



Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Première session de 2022
Nairobi, 29–31 mars 2022
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

Mesures prises par ONU-Habitat pour renforcer
la protection contre l'exploitation et les atteintes
sexuelles et tout autre type d'exploitation ou d'atteinte
et contre le harcèlement sexuel au travail

Mesures prises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et tout autre type d'exploitation ou d'atteinte et contre le harcèlement sexuel au travail

Rapport de la Directrice exécutive

Résumé

1. Au paragraphe 9 de sa décision 2021/8, adoptée à sa deuxième session de 2021, le Conseil exécutif a décidé d'examiner, à sa première session de 2022, les mesures prises par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et tout autre type d'exploitation ou d'atteinte et contre le harcèlement sexuel au travail.
2. Depuis janvier 2018, conscient qu'il importait de faire preuve de transparence et de responsabilité au sein du système des Nations Unies dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Secrétaire général a prié les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de certifier chaque année, par une lettre d'observations à leurs organes directeurs : a) qu'ils avaient signalé de manière exacte et complète toutes les allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant les membres du personnel des Nations Unies et le personnel affilié ; et b) qu'ils avaient organisé des activités de formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'intention du personnel et du personnel affilié. Par ailleurs, le Secrétaire général a demandé que les chef(fe)s de chaque entité fournissent des informations sur la façon dont leur organisation veille à la mise en place par ses partenaires d'exécution de normes minimales pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
3. Par conséquent, la lettre d'observations de la Directrice exécutive relative à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est reproduite dans l'annexe du présent rapport, afin que le Conseil exécutif l'examine à sa première session de 2022. Elle a également été communiquée au Secrétaire général.

* HSP/EB.2022/1.

4. Outre ses efforts visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ONU-Habitat réaffirme son engagement en faveur d'une politique de tolérance zéro concernant tout acte de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, la discrimination ou l'abus d'autorité, et se dit pleinement et fermement déterminé à faire en sorte que l'ensemble de son personnel connaisse les politiques en vigueur (comme, par exemple, la circulaire ST/SGB/2019/8 du Secrétaire général relative à la lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité), ainsi que les mesures à prendre à cet égard.
5. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel visant des fonctionnaires ou des non-fonctionnaires d'ONU-Habitat n'a été signalée depuis la dernière session du Conseil exécutif d'ONU-Habitat, en novembre 2021.
6. Il convient de noter que le rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale au sujet des enquêtes menées sur des actes d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes en 2021, y compris les données sur les allégations pertinentes signalées au cours de l'année civile précédente, sera consultable en ligne dès sa publication. Le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/75/754), établi en application des résolutions 71/278, 71/297, 72/312 et 73/302 de l'Assemblée générale, fait le point sur les mesures visant à renforcer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

Annexe**Lettre d'observations de fin d'année sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le signalement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles**

Conformément à la section 4.6 de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) et à la directive du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (paragraphe 4 de la décision 2019/4 adoptée par le Conseil exécutif à la reprise de sa première session de 2019 et reproduite dans le document paru sous la cote HSP/EB.1/11), j'ai l'honneur, en tant que Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Habitat, de certifier par la présente qu'ONU-Habitat a signalé au Secrétaire général toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles portées à son attention et a pris toutes les mesures nécessaires pour remédier à ces allégations, conformément aux règles et procédures en vigueur pour lutter contre les comportements fautifs des fonctionnaires.

ONU-Habitat présente un plan d'action annuel sur les mesures prises pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contribue aux plans d'action annuels sur les mesures prises pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles élaborés par le Bureau du (de la) Coordonnateur(trice) résident(e) dans de nombreux pays dans lesquels il intervient.

ONU-Habitat dispose à son siège d'un(e) coordonnateur(trice) des questions relatives à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et a mis en place des coordonnateur(trice)s au niveau régional dans ce domaine. En collaboration avec la direction, ces coordonnateur(trice)s veillent à l'organisation de formations axées sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'intention de tous les fonctionnaires et du personnel affilié et informent ces derniers et les bénéficiaires de l'aide d'ONU-Habitat au sujet de l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que des moyens de signalement de tels actes, en adoptant systématiquement une approche axée sur la victime. À cet égard, ONU-Habitat a développé « Speak up », une application mobile qui fournit des informations aux membres du personnel des Nations Unies concernant les politiques applicables en matière de harcèlement sexuel et d'exploitation et d'atteintes sexuelles et les moyens de signalement de tels actes. Par ailleurs, « Clear Check », une base de données à l'échelle du système des Nations Unies, appuie les efforts d'ONU-Habitat visant à garantir que tout cas avéré ou potentiel d'exploitation ou d'atteintes sexuelles fasse l'objet d'un signalement adapté.

En outre, ONU-Habitat s'est engagé à ne pas établir de partenariat avec des entités qui ne tiennent pas dûment compte de la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, ainsi qu'à veiller à la mise en place par ses partenaires d'exécution de normes minimales pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Conformément au Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels, les accords d'ONU-Habitat avec ses partenaires d'exécution comprennent des dispositions prévoyant que ces derniers prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis en leur sein ou par toute entité ou personne employée aux fins de fournir un service en leur nom. ONU-Habitat s'efforce également de veiller à ce que ses partenaires d'exécution suivent une formation en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Consciente qu'il importe de faire preuve de transparence et de responsabilité au sein du système des Nations Unies dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, tout cela a été fait de bonne foi.

Le 14 janvier 2022,

Secrétaire générale adjointe et
Directrice exécutive d'ONU-Habitat


Maimunah Mohd Sharif

Copie :
Cabinet du Secrétaire général